

RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE POUR L'OBJECTIF

PARTIE A

IDENTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

CCI	2014TC16RFTN010
Intitulé	Amazonie
Version	2016.0
Date d'approbation du rapport par le comité de suivi	29 juin 2017

IDENTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE.....	1
INFORMATIONS CLÉS SUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION POUR L'ANNÉE CONCERNÉE, NOTAMMENT SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS, EN RELATION AVEC LES DONNÉES FINANCIÈRES ET LES DONNÉES RELATIVES AUX INDICATEURS.....	4
3. MISE EN ŒUVRE DE L'AXE PRIORITAIRE.....	7
3.1 VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION	7
3.2 INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013] ...	13
AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....	13
TABLEAU 2: INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME - 1.7C	13
TABLEAU 1: INDICATEURS DE RÉSULTAT - 1.7C.1	14
TABLEAU 2: INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME - 2.7C	15
TABLEAU 1: INDICATEURS DE RÉSULTAT - 2.7C.2.....	16
TABLEAU 2: INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME - 3.6C	17
TABLEAU 1: INDICATEURS DE RÉSULTAT - 3.6C.4.....	18
TABLEAU 2: INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME - 3.6D	19
TABLEAU 1: INDICATEURS DE RÉSULTAT - 3.6D.3.....	20
TABLEAU 2: INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME - 4.6C	21
TABLEAU 1: INDICATEURS DE RÉSULTAT - 4.6C.6.....	22
TABLEAU 2: INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME - 4.6D	23
TABLEAU 1: INDICATEURS DE RÉSULTAT - 4.6D.5.....	24
TABLEAU 2: INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME - 5.9A	25
TABLEAU 1: INDICATEURS DE RÉSULTAT - 5.9A.7.....	26
TABLEAU 2: INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME - 6.9A	27
TABLEAU 1: INDICATEURS DE RÉSULTAT - 6.9A.8.....	28
TABLEAU 2: INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME - 7.3B	29
TABLEAU 1: INDICATEURS DE RÉSULTAT - 7.3B.9.....	30
TABLEAU 2: INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME - 8.3B	31
TABLEAU 1: INDICATEURS DE RÉSULTAT - 8.3B.10.....	32
AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....	33
TABLEAU 2: INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME - 10.AXE PRIORITAIRE RELATIF À L'ASSISTANCE TECHNIQUE - VOLET TRANSNATIONAL	33
TABLEAU 2: INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME - 9.AXE PRIORITAIRE RELATIF À L'ASSISTANCE TECHNIQUE - VOLET TRANSFRONTALIER	34
3.3 TABLEAU 3: INFORMATIONS SUR LES VALEURS INTERMÉDIAIRES ET CIBLES DÉFINIES DANS LE CADRE DE PERFORMANCE.....	35
3.4. DONNÉES FINANCIÈRES	37
TABLEAU 4: INFORMATIONS FINANCIÈRES AU NIVEAU DE L'AXE PRIORITAIRE ET DU PROGRAMME	37
LE CAS ÉCHÉANT, LE RECOURS À UNE ÉVENTUELLE CONTRIBUTION DES PAYS TIERS QUI PARTICIPENT AU PROGRAMME DE COOPÉRATION DOIT ÊTRE INDIQUÉ (PAR EXEMPLE, IAP ET IEV, NORVÈGE, SUISSE).....	38
TABLEAU 5: VENTILATION DES DONNÉES FINANCIÈRES CUMULÉES PAR CATÉGORIE D'INTERVENTION	39
TABLEAU 6: COÛT CUMULÉ DE TOUT OU PARTIE D'UNE OPÉRATION MISE EN ŒUVRE EN DEHORS DE LA PARTIE DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME QUI APPARTIENT À L'UNION	40
(1) LE SOUTIEN DU FEDER EST FIXÉ DANS LA DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE AU PROGRAMME DE COOPÉRATION CORRESPONDANT.	40
4. SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS	41
5. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES.....	43
A) PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	43
B) FACULTATIF POUR LES RAPPORTS ALLÉGÉS, AUTREMENT, CELA FIGURERA AU POINT 9.1. UNE ÉVALUATION AFIN DE DÉTERMINER SI LES PROGRÈS ACCOMPLIS POUR ATTEINDRE LES VALEURS CIBLES SONT SUFFISANTS POUR GARANTIR LEUR RÉALISATION, QUI INDIQUE LES ÉVENTUELLES MESURES CORRECTIVES PRISES OU PRÉVUES, LE CAS ÉCHÉANT.	46
6. RÉSUMÉ A L'INTENTION DES CITOYENS [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 9, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013] 47	47
7. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	48
8. PROGRÈS DANS LA PRÉPARATION ET LA RÉALISATION DES GRANDS PROJETS ET DES PLANS D'ACTION COMMUNS [ARTICLE 101, POINT H), ET ARTICLE 111, PARAGRAPHE 3, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 ET ARTICLE 14, PARAGRAPHE 3, POINT B), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1299/2013]	49
8.1. GRANDS PROJETS	49
TABLEAU 7: GRANDS PROJETS	49

PROBLÈMES IMPORTANTS RENCONTRÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES GRANDS PROJETS ET MESURES PRISES POUR Y FAIRE FACE.	49
TOUTE MODIFICATION PRÉVUE DE LA LISTE DES GRANDS PROJETS FIGURANT DANS LE PROGRAMME DE COOPÉRATION.	49
8.2. PLANS D'ACTION COMMUNS	50
TABLEAU 8: PLANS D'ACTION COMMUNS (PAC).....	51
PROBLÈMES IMPORTANTS RENCONTRÉS ET MESURES PRISES POUR Y FAIRE FACE.....	52
9. ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION [ARTICLES 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 ET ARTICLE 14, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1299/2013].....	53
9.1 INFORMATIONS DE LA PARTIE A ET RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	53
9.2. MESURES SPÉCIFIQUES PRISES POUR PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET PROMOUVOIR LA NON-DISCRIMINATION, EN PARTICULIER CELLES CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, ET LES MODALITÉS MISES EN ŒUVRE POUR GARANTIR L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION «HOMMES-FEMMES» DANS LE PROGRAMME DE COOPÉRATION ET LES OPÉRATIONS [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 ET ARTICLE 14, PARAGRAPHE 4, DEUXIÈME ALINÉA, POINT D), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1299/2013]	57
9.3 DÉVELOPPEMENT DURABLE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 ET ARTICLE 14, PARAGRAPHE 4, DEUXIÈME ALINÉA, POINT E), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1299/2013]	59
9.4. COMMUNICATION DES DONNÉES RELATIVES AU SOUTIEN AFFECTÉ AUX OBJECTIFS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	61
9.5 RÔLE DES PARTENAIRES DANS LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 ET ARTICLE 14, PARAGRAPHE 4, PREMIER ALINÉA, POINT C), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1299/2013].....	62
10. INFORMATIONS ET ÉVALUATION OBLIGATOIRES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14, PARAGRAPHE 4, PREMIER ALINÉA, POINTS A) ET B), DU RÈGLEMENT (UE) NO 1299/2013.....	63
10.1 PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ÉVALUATION ET LE SUIVI DONNÉ AUX RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS;	63
10.2 RÉSULTATS DES MESURES D'INFORMATION ET DE PUBLICITÉ RELATIVES AUX FONDS, PRISES EN APPLICATION DE LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION	65
11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AJOUTÉES EN FONCTION DU CONTENU ET DES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE COOPÉRATION [ARTICLE 14, PARAGRAPHE 4, DEUXIÈME ALINÉA, POINTS A), B), C) ET F), DU RÈGLEMENT (UE) NO 1299/2013].....	68
11.1. PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, Y COMPRIS LES INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS, LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX, RELEVANT DU PROGRAMME DE COOPÉRATION	68
11.2 PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION D' ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ DES AUTORITÉS ET DES BÉNÉFICIAIRES DE GÉRER ET D'UTILISER LE FEDER	69
11.3 CONTRIBUTION AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES (LE CAS ÉCHÉANT).....	70
11.4 PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'INNOVATION SOCIALE	71
13. UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE	73
14. PROBLÈMES ENTRAUVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES — CADRE DE PERFORMANCE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	74
DOCUMENTS.....	75
RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION.....	76

2. VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 et article 14, paragraphe 3, point a), du règlement n° 1299/2013]

Informations clés sur la réalisation du programme de coopération pour l'année concernée, notamment sur les instruments financiers, en relation avec les données financières et les données relatives aux indicateurs.

La maquette du Programme de Coopération Interreg Amazonie s'élève à 18,89M€.

Au 31 décembre 2016, la programmation a démarré timidement. En effet, le Comité de suivi et de sélection, qui se sont tenus en octobre 2016, ont permis d'instruire et de valider 2 projets représentant 765 860€ en coût total dont 555 860€ de **FEDER-CTE**, soit 3% de programmation en CT mais également en UE.

Un projet supplémentaire a été ajourné, « 2-GIDE » porté par la société Energreen, sous réserve de l'avis de la Cellule Biomasse et du taux d'aide publique requis. Sa programmation a donc été repoussée au premier semestre 2017. Il n'est donc pas pris en compte dans ce RAMO. Les deux comités ont été également l'occasion de présenter deux autres projets pour information, qui n'ont néanmoins pas aboutis à une programmation en 2016.

De plus, on constate en cette fin d'année que les outils nécessaires à l'instruction ne sont toujours pas opérationnels, notamment Synergie-CTE et l'Agrégateur. En effet la priorité a été donnée à d'autres chantiers (Astre, DSGC PCIA). L'application a été mise en production avant la validation définitive du PCIA (début 2015). Néanmoins, au 31 décembre 2016, la mise en service n'était malheureusement pas effective, au niveau national. Dès juin 2016, les maquettes financières, les indicateurs ainsi que d'autres informations spécifiques au Programme ont été stabilisés. Un instructeur a été également formé en priorité pour l'instruction spécifique du PCIA- toutefois l'ensemble du Service Instruction FEDER reste mobilisé en cas de besoin- afin que les projets soient saisis et instruits. Synergie CTE dispose d'un portail d'échange avec les porteurs de projets différent de celui de Synergie FEDER-FSE. Les formulaires standards de demande, de rapport d'instruction, de conventions etc, sont eux aussi différents des trames communes du CGET. Un travail d'adaptation est donc à prévoir, d'où le prolongement du paramétrage jusqu'au premier semestre 2017.

Depuis la validation du PCIA fin novembre 2015, le descriptif de gestion et de contrôle ainsi que les différents documents de mise en œuvre (dossier de demande de subvention, rapports d'instruction, conventions, etc.) ont été finalisés et sont effectifs pour les comités de sélection et de suivi. Les fiches descriptives par axes prioritaires ainsi que les critères de sélection des projets ont été validées en Comité de Pilotage, auprès des partenaires locaux du Programme (CNES, CTG et Etat). Leur traduction a été faite et transmise aux partenaires extracommunautaires et validés en comité de suivi.

L'année 2016 a été, pour le PCIA, synonyme de consolidation du partenariat institutionnel local et extracommunautaire. Elle a abouti aux comités de lancement du programme, en octobre, et à la programmation de deux projets dans la foulée. Ainsi, un contact relativement régulier est entretenu avec les partenaires extracommunautaires, bien que toutes les personnes en charge du suivi du programme au sein de leurs services soient en cours désignation ou en mouvance.

Par ailleurs, plusieurs actions de communications sur le PCIA, et les autres fonds européens gérés par la CTG,

ont été réalisées en 2016, notamment dans le cadre de la Commission Mixte Transfrontalière ou encore de la Conférence pour la Coopération dans la zone Antilles-Guyane. Des informations sur le programme et ses critères de sélection ont été diffusées durant le *Mois de l'Europe* notamment ; tandis que le secrétariat conjoint a participé et contribué à de nombreux rdv extracommunautaires :

- Mars 2016 : Conférence de Coopération régionale Antilles-Guyane (tenue de stand pour informer les entrepreneurs et présentation du PCIA)
- Juin 2016 : Conseil du Fleuve à Saint Georges (participation à la réunion préparatoire)
- Décembre 2016 : Comités de sélection Interreg Caraïbes à Sainte-Lucie (1er AMI)
- Décembre 2016 : Signature de la convention partenariale PCIA entre la CCOG et le MAE du Suriname à Paramaribo

La maquette se décline sur 5 axes répartis sur 2 volets. Au total il y a donc 10 axes sur le PCIA. L'axe 1, relatif aux transports concentre l'essentiel des crédits avec une enveloppe de 6,3M€ dont l'essentiel (6M€) relève du volet transfrontalier. Elle renvoie notamment au projet de bac à grande capacité sur le Maroni, pour lequel une grande partie des crédits est a priori réservée. Ce projet étant lourd en termes budgétaires, il permettrait sans doute de consommer la majorité de la quote-part FEDER annuelle du PCIA.

Les axes 2 et 3, relevant respectivement de la biodiversité/culture et du sanitaire/ social, disposent d'enveloppes équivalentes (près de 5M€), réparties entre les deux volets TN et TF. Enfin, l'axe 4, orienté vers le développement économique, est lésé avec une enveloppe relativement faible (1,2M€), inférieure à celle de l'assistance technique du programme (1,5M€).

Aucun instrument d'ingénierie financière n'a été programmé au 31 décembre 2016 sur le PCIA. Il n'est d'ailleurs pas prévu que des instruments financiers soient soutenus par ce fonds sur la période de programmation.

Deux axes étant programmés en 2016- axes 2 et 6- il n'y a donc que 3 indicateurs de réalisation qui ont pu être complétés, à partir des projets. A noter qu'aucune dépense n'a pu être certifiée à ce jour, les indicateurs financiers restent par conséquent à « 0 » pour ce RAMO. Aussi, quelques points bloquants relatifs au renseignement des indicateurs ont été relevés :

- Certains besoins n'ont pas été couverts par les trames communes, en matière de suivi et d'évaluation notamment, impliquant un ajustement en fonction du paramétrage de Synergie CTE. C'est le cas pour la demande de subvention, le rapport d'instruction, et la Convention par exemple.
- Synergie- CTE n'est toujours pas accessible pour les chargés d'évaluation rendant impossible toute requête ou extraction au 31 décembre 2016. Le travail s'est donc établi de façon « manuelle » pour assurer le suivi, grâce aux volets complémentaires Evaluation.
- De nombreux indicateurs sont issus de données macro-économiques et reposent sur une agrégation de

dossiers, ou pour les indicateurs de résultats sur des données pluriannuelles.

- A contrario, d'autres indicateurs ne sont liés qu'à la réalisation d'un « grand projet » phare, tel que le Bac du Maroni, qui induit des étapes clés de mise en œuvre.

A noter que des outils ont été mis en place manuellement par l'autorité de gestion (volet complémentaire en annexe des demandes de subvention, notamment), pour pallier aux manques et s'adapter aux besoins de l'évaluation, entres autres. Ils sont en constante amélioration par rapport aux difficultés que peuvent rencontrer les porteurs de projet. Ils permettent de maintenir un lien continu entre l'instructeur, le porteur, l'évaluateur et le pilote.

Enfin, l'AG ne présage pas de risques importants quant à l'atteinte des indicateurs du cadre de performance en 2018 car des appels à projets seront lancés en 2017 afin de booster la programmation de façon ciblée.

3. MISE EN ŒUVRE DE L'AXE PRIORITAIRE

3.1 Vue d'ensemble de la réalisation

Identificateur	Axe prioritaire	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes.
1	Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération transfrontalier	<p>La circulation des biens et des personnes reste encore difficile sur au sein de l'espace transfrontalier. Malgré leur développement récent, les infrastructures routières s'avèrent insuffisantes entre le Suriname, la Guyane et l'Amapa – au vu de la croissance économique et démographique. Les échanges maritimes, entre les ports de Cayenne, de Paramaribo et de Macapa notamment, restent encore faibles. Et, alors même que les connexions aériennes semblent être un choix évident dans cet espace de coopération (du fait de son étendue), elles restent très peu développées. Le transport fluvial, alternative de choix, reste à approfondir et améliorer sur les zones transfrontalières.</p> <p>Le volet transfrontalier ne concerne que les projets dont le chef de file a un ou plusieurs partenaires issus d'Amapa et/ou du Suriname. Cet axe s'élève à 8M€ en CT dont 6M€ de FEDER. Aucun dossier n'a été programmé en 2016 sur cet axe. Le dossier du Bac est encore en cours de négociation avec le Suriname mais le dossier est prêt. Dès que les accords cadre seront signés, le projet pourra être programmé.</p>
10	Axe prioritaire relatif à l'Assistance Technique - volet transnational	<p>L'objectif de cet axe est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du Programme de coopération et des projets cofinancés, ainsi que d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens et les dispositifs européens.</p> <p>Le Programme doit en effet assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés. Il s'agit par ce biais-là à la fois de valoriser l'action des fonds européens, du Programme en particulier, auprès de la population de l'espace de coopération, mais également d'assurer l'absorption des fonds européens dans une logique d'efficacité de la programmation, et la transparence de l'utilisation des fonds européens. Cet axe s'élève à 510 488M€ en CT dont 382 866M€ de FEDER. Aucun dossier n'a été programmé en 2016 sur cet axe. La demande de subvention est en cours de rédaction, et des dépenses ont d'ores et déjà été payées.</p>

Identificateur	Axe prioritaire	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes.
2	Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace transnational	<p>Les infrastructures routières et aéroportuaires sur l'ensemble de la zone de coopération (Guyana, Suriname, Guyane et les trois Etats brésiliens) restent peu adaptées, et les ports ne semblent pas en mesure d'absorber l'augmentation inévitable du trafic. Les flux de personnes et de marchandises sont également faibles vers l'extérieur du Plateau des Guyanes (pour la Guyane et le Nord-Brésil notamment).</p> <p>L'enjeu est donc de désenclaver l'espace de coopération et de fluidifier les échanges. Ce volet concerne davantage les actions de coordination de l'offre de transports. Il s'agit d'adapter et d'accroître la mobilité des biens et des personnes, dans le but de répondre aux besoins de la zone tout restant respectueux de l'environnement.</p> <p>Le volet transnational ne concerne que les projets dont le chef de file a un ou plusieurs partenaires issus du Guyana, du Para et/ou d'Amazonas. Il est également valable quand les partenaires sont à la fois issus du Guyana, du Para et/ou d'Amazonas et d'Amapa et/ou du Suriname. Cet axe s'élève à 582 000€ en CT dont 291 000€ de FEDER.</p> <p>Le projet consiste à la réalisation d'une étude prospective sur les possibilités de mise en œuvre d'un dispositif de cabotage à l'échelle régionale et interrégionale. A terme, cette étude permettrait d'établir la desserte des différentes zones d'activités portuaires du littoral du Plateau des Guyanes (Guyane, Amapa, Parà et Suriname).</p> <p>En cela, ce projet répond parfaitement aux problématiques posées par le PCIA : il a pour but de faciliter le transport de marchandises dans la zone et de limiter les coûts d'importation/exportation.</p>
3	Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération transfrontalier	<p>Les espaces transfrontaliers de la zone de coopération jouissent d'une richesse naturelle exceptionnelle, alimentée par le Maroni et l'Oyapock. Deux enjeux essentiels sont donc à prendre en compte : la protection de l'environnement (et la restauration des sites pollués ou endommagés) et la valorisation économique de ces bassins.</p> <p>Il s'agit donc au travers de cet axe de renforcer et de diffuser les connaissances sur l'environnement et ses ressources, de définir des stratégies de protection/restauration transfrontalières et de transférer les expertises sur l'ensemble des opérations de gestion et de valorisation de la biodiversité.</p> <p>Le volet transfrontalier ne concerne que les projets dont le chef de file a un ou plusieurs partenaires issus d'Amapa et/ou du Suriname. Cet axe s'élève à 5M€ en CT</p>

Identificateur	Axe prioritaire	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes.
		dont 3,25M€ de FEDER. Aucun dossier n'a été programmé en 2016 sur cet axe.
4	Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération transnational	<p>Il existe déjà une certaine logique de coopération en matière de préservation de biodiversité au sein de la zone de coopération. Plusieurs espaces protégés bénéficient de stratégies de gestion durable (comme le PNRG ou le Central Suriname Natural Reserve). Les projets transnationaux disposent donc déjà d'une base intéressante pour se développer.</p> <p>Il s'agit donc d'approfondir, de consolider et de pérenniser ce types d'initiatives notamment à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'application effective des mesures de protection des territoires (les parcs naturels étant menacés par l'orpaillage) - Le développement de solutions innovantes pour la restauration de la biodiversité et l'intégration des relations entre l'homme et son milieu - Des démarches de labellisation de l'exploitation durable de la forêt, de la pêche et des autres ressources naturelles. <p>Le volet transnational ne concerne que les projets dont le chef de file a un ou plusieurs partenaires issus du Guyana, du Para et/ou d'Amazonas. Il est également valable quand les partenaires sont à la fois issus du Guyana, du Para et/ou d'Amazonas et d'Amapa et/ou du Suriname. Cet axe s'élève à 2,3M€ en CT dont 1,72M€ de FEDER. Aucun dossier n'a été programmé en 2016 sur cet axe. Un appel a projet a été rédigé en 2017 afin de s'assurer de la programmation.</p>
5	Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les population de l'espace transfrontalier de coopération, notamment les populations les plus vulnérable	<p>Nombreuses problématiques sociales et sanitaires restent sans réponse adéquate dans les espaces transfrontaliers, malgré leur développement économique exponentiel. Les taux de chômage sont élevés, tandis que les niveaux d'éducation, de formation et de prise en charge sanitaire s'avèrent relativement bas – notamment pour les populations de l'intérieur.</p> <p>Alors que certaines maladies sont endémiques, de part et d'autre des frontières (VIH, dengue, paludisme, contaminations au mercure, etc.) – et que l'offre de soins s'avère défailante.</p> <p>Cet axe doit permettre de renforcer les connaissances sur les pathologies spécifiques propres aux espaces transfrontaliers, de développer une prise en charge adaptée et</p>

Identificateur	Axe prioritaire	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes.
		<p>d'améliorer la prévention de ces maladies. En termes d'action sociale, il doit faciliter l'accompagnement des populations les plus vulnérables (isolées, jeunes, femmes, etc.) des bassins de l'Oyapock et du Maroni.</p> <p>Le volet transfrontalier ne concerne que les projets dont le chef de file a un ou plusieurs partenaires issus d'Amapa et/ou du Suriname. Cet axe s'élève à 4,8M€ en CT dont 2,88M€ de FEDER. Aucun dossier n'a été programmé en 2016 sur cet axe. Néanmoins, plusieurs dossiers sont en cours d'instruction pour l'année 2017.</p>
6	<p>Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sanitaires rencontrées au sein de l'espace de coopération transnational</p> <p>Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et</p>	<p>Les pathologies dont souffrent les populations de l'espace de coopération sont très souvent liées aux spécificités naturelles et climatiques du Plateau des Guyanes, ainsi qu'à des conditions sanitaires peu adéquates. Les pathogènes du VIH diffèrent par exemple de ceux présents dans un environnement européen, et sont d'autant plus transmissibles que les populations vulnérables sont très peu informées et prises en charge.</p> <p>Ce volet doit permettre d'approfondir les connaissances sur les pathologies spécifiques à l'ensemble de la zone, tout en contribuant à diminuer les causes de l'exclusion sociale et de l'accès inégal aux soins. En cela, les projets de renforcement des connaissances (recherche, formation, transfert de compétences, etc.) seront considérés prioritairement.</p> <p>Le volet transnational ne concerne que les projets dont le chef de file a un ou plusieurs partenaires issus du Guyana, du Para et/ou d'Amazonas. Il est également valable quand les partenaires sont à la fois issus du Guyana, du Para et/ou d'Amazonas et d'Amapa et/ou du Suriname. Cet axe s'élève à 2,7M€ en CT dont 2,025M€ de FEDER.</p> <p>Le projet de la Croix rouge a été programmé lors du comité de sélection d'octobre 2016 sur cet axe. Néanmoins le comité de suivi a demandé au porteur de projet de revoir son plan de financement à la baisse afin que sa programmation soit effective. L'objectif de ce projet est de réduire l'impact des épidémies de maladies vectorielles sur le Plateau des Guyanes (Guyana, Suriname et Guyane plus particulièrement), via la création d'un réseau régional d'échange de bonnes pratiques pour les pouvoirs publics et la mise en œuvre d'opérations locales.</p>

Identificateur	Axe prioritaire	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes.
7	Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération transfrontalière	<p>La croissance des échanges entre le Suriname, la Guyane et l'Amapa est fortement ralentie par le développement difficile et l'absence de véritable ouverture à l'internationalisation des entreprises locales. Ceci peut s'expliquer par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un tissu économique peu compétitif (très petites entreprises, important secteur informel, faibles flux de marchandises et investissements), - Des modes de transports limités entre les territoires de la zone, - Des barrières immatérielles aux échanges (normes divergentes, réglementations, méconnaissance réciproque, etc.). <p>La Guyane, le Suriname et l'Amapa étant en plein essor économique et démographique, il est essentiel de renforcer la compétitivité des entreprises et les échanges économiques de l'espace transfrontalier. Pour cela, cet axe doit permettre d'améliorer la connaissance des marchés de la zone, de lever les différents freins au commerce et d'encourager les processus innovants.</p> <p>Le volet transfrontalier ne concerne que les projets dont le chef de file a un ou plusieurs partenaires issus d'Amapa et/ou du Suriname. Cet axe s'élève à 1,66M€ en CT dont 0,8M€ de FEDER. Aucun dossier n'a été programmé en 2016 sur cet axe. Toutefois, un dossier a été ajourné en 2017 et devrait donc être représenté en 2017.</p>
8	Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération transnationale	<p>Bien que croissants, les échanges commerciaux dans le Plateau des Guyanes sont encore limités, et se tournent davantage vers l'Amérique du Nord et l'Union Européenne. Ceci s'explique aussi bien par la fragilité du tissu entrepreneurial du Plateau des Guyanes que par les limites matérielles et immatérielles aux échanges commerciaux (transports, assurances, normes, etc.).</p> <p>Cet axe doit donc permettre de renforcer la vitalité économique de l'ensemble de la zone de coopération, grâce surtout à une meilleure connaissance des marchés – aussi bien de la zone de coopération que de l'Union Européenne. L'amélioration de la compétitivité des entreprises, dans les secteurs porteurs (écotourisme, technologies de l'information et de la communication, énergies renouvelables, innovation, etc.) est donc un enjeu essentiel.</p> <p>Le volet transnational ne concerne que les projets dont le chef de file a un ou plusieurs</p>

Identificateur	Axe prioritaire	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes.
		partenaires issus du Guyana, du Para et/ou d'Amazonas. Il est également valable quand les partenaires sont à la fois issus du Guyana, du Para et/ou d'Amazonas et d'Amapa et/ou du Suriname. Cet axe s'élève à 800 000€ en CT dont 400 000€ de FEDER. Aucun dossier n'a été programmé en 2016 sur cet axe.
9	Axe prioritaire relatif à l'Assistance Technique - volet transfrontalier	<p>L'objectif de cet axe est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du Programme de coopération ainsi que d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens et les dispositifs européens.</p> <p>Le Programme doit en effet assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés. Il s'agit par ce biais-là à la fois de valoriser l'action des fonds européens, du Programme en particulier, auprès de la population de l'espace de coopération, mais également d'assurer l'absorption des fonds européens dans une logique d'efficacité et la transparence de leur utilisation. Cet axe s'élève à 1,5M€ en CT dont 1,1M€ de FEDER. Aucun dossier n'a été programmé en 2016 sur cet axe. La demande de subvention est en cours de rédaction, et des dépenses ont d'ores et déjà été payées.</p>

3.2 Indicateurs communs et spécifiques au programme [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Axes prioritaires, à l'exclusion de l'assistance technique

Axe prioritaire	1 - Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération transfrontalier
Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

Tableau 2: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme - 1.7c

(1)	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	2016	Observations
F	OS1-3	Nombre d'études dans le domaine des transports et des aménagements qui en découlent	Nombre	2,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
S	OS1-3	Nombre d'études dans le domaine des transports et des aménagements qui en découlent	Nombre	2,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
F	OS1A4	Nombre de bac sur le Maroni	Nombre	1,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
S	OS1A4	Nombre de bac sur le Maroni	Nombre	1,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.

(1)	Identificateur	Indicateur	2015	2014
F	OS1-3	Nombre d'études dans le domaine des transports et des aménagements qui en découlent	0,00	0,00
S	OS1-3	Nombre d'études dans le domaine des transports et des aménagements qui en découlent	0,00	0,00
F	OS1A4	Nombre de bac sur le Maroni	0,00	0,00
S	OS1A4	Nombre de bac sur le Maroni	0,00	0,00

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

Axe prioritaire	1 - Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération transfrontalier
Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Objectif spécifique	1 - Accroître la mobilité des personnes et des biens au sein de l'espace transfrontalier de coopération

Tableau 1: Indicateurs de résultat - 1.7c.1

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023) Total	2016 Total	2016 Qualitatif	Observations
OS1-1	Nombre de passagers transitant chaque année sur le Maroni par le bac	Nombre	11 700,00	2012	25 000,00	18 265,00		
OS1-2	Nombre de véhicules transitant par le bac	Equivalent UVP (unité de véhicules particuliers)	7 800,00	2012	24 000,00	13 667,00		

Identificateur	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitatif	2014 Total	2014 Qualitatif
OS1-1	Nombre de passagers transitant chaque année sur le Maroni par le bac	11 700,00		11 700,00	
OS1-2	Nombre de véhicules transitant par le bac	7 800,00		7 800,00	

Axe prioritaire	2 - Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace transnational
Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

Tableau 2: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme - 2.7c

(1)	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	2016	Observations
F	OS1-3	Nombre d'études dans le domaine des transports et des aménagements qui en découlent	Nombre	2,00	0,00	
S	OS1-3	Nombre d'études dans le domaine des transports et des aménagements qui en découlent	Nombre	2,00	1,00	

(1)	Identificateur	Indicateur	2015	2014
F	OS1-3	Nombre d'études dans le domaine des transports et des aménagements qui en découlent	0,00	0,00
S	OS1-3	Nombre d'études dans le domaine des transports et des aménagements qui en découlent	0,00	0,00

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

Axe prioritaire	2 - Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace transnational
Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Objectif spécifique	2 - Accroître la mobilité des biens et des personnes au sein de l'espace transnational de coopération

Tableau 1: Indicateurs de résultat - 2.7c.2

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023) Total	2016 Total	2016 Qualitatif	Observations
OS1B1	Nombre de passagers transitant par l'aéroport F. Eboué	Nombre	27 072,00	2013	30 000,00	27 072,00		Données disponibles tous les 3 ans donc en 2018

Identificateur	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitatif	2014 Total	2014 Qualitatif
OS1B1	Nombre de passagers transitant par l'aéroport F. Eboué	27 072,00		27 072,00	

Axe prioritaire	3 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération transfrontalier
Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

Tableau 2: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme - 3.6c

(1)	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	2016	Observations
F	OS3A2	Nombre d'actions ou manifestations portées par des structures associatives de promotion du patrimoine culturel commun à l'espace de coopération	Nombre	5,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
S	OS3A2	Nombre d'actions ou manifestations portées par des structures associatives de promotion du patrimoine culturel commun à l'espace de coopération	Nombre	5,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
F	OS3A3	Nombre de personnes formées ou sensibilisées aux problématiques patrimoniales et culturelles dans l'espace de coopération	Nombre	100,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
S	OS3A3	Nombre de personnes formées ou sensibilisées aux problématiques patrimoniales et culturelles dans l'espace de coopération	Nombre	100,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.

(1)	Identificateur	Indicateur	2015	2014
F	OS3A2	Nombre d'actions ou manifestations portées par des structures associatives de promotion du patrimoine culturel commun à l'espace de coopération	0,00	0,00
S	OS3A2	Nombre d'actions ou manifestations portées par des structures associatives de promotion du patrimoine culturel commun à l'espace de coopération	0,00	0,00
F	OS3A3	Nombre de personnes formées ou sensibilisées aux problématiques patrimoniales et culturelles dans l'espace de coopération	0,00	0,00
S	OS3A3	Nombre de personnes formées ou sensibilisées aux problématiques patrimoniales et culturelles dans l'espace de coopération	0,00	0,00

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

Axe prioritaire	3 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération transfrontalier
Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Objectif spécifique	4 - Renforcer la protection et la valorisation du patrimoine culturel de l'espace de coopération (notamment des cultures et savoirs traditionnels des population des fleuves et de l'intérieur)

Tableau 1: Indicateurs de résultat - 3.6c.4

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023) Total	2016 Total	2016 Qualitatif	Observations
OS3A1	Nombre d'éléments de patrimoine faisant l'objet de protection ou d'initiatives de recherche-action permettant une amélioration des connaissances et savoir-faire communs et spécifiques dans l'espace de coopération	Nombre	2,00	2012	5,00	2,00		Données disponibles tous les 3 ans donc en 2018.

Identificateur	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitatif	2014 Total	2014 Qualitatif
OS3A1	Nombre d'éléments de patrimoine faisant l'objet de protection ou d'initiatives de recherche-action permettant une amélioration des connaissances et savoir-faire communs et spécifiques dans l'espace de coopération	2,00		2,00	

Axe prioritaire	3 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération transfrontalier
Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

Tableau 2: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme - 3.6d

(1)	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	2016	Observations
F	OS2A2	Nombre de personnes sensibilisées ou formées aux problématiques environnementales	Nombre	100,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
S	OS2A2	Nombre de personnes sensibilisées ou formées aux problématiques environnementales	Nombre	100,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.

(1)	Identificateur	Indicateur	2015	2014
F	OS2A2	Nombre de personnes sensibilisées ou formées aux problématiques environnementales	0,00	0,00
S	OS2A2	Nombre de personnes sensibilisées ou formées aux problématiques environnementales	0,00	0,00

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

Axe prioritaire	3 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération transfrontalier
Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Objectif spécifique	3 - Mieux protéger, gérer et valoriser la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération transfrontalier

Tableau 1: Indicateurs de résultat - 3.6d.3

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023) Total	2016 Total	2016 Qualitatif	Observations
OS2A1	Nombre de supports (ouvrages, rapports scientifiques, plateformes numériques multilingues, etc.) issus de projets collaboratifs valorisant le patrimoine naturel de l'espace transfrontalier de coopération	Nombre	100,00	2014	130,00	100,00		Données disponibles tous les 3 ans donc en 2018.

Identificateur	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitatif	2014 Total	2014 Qualitatif
OS2A1	Nombre de supports (ouvrages, rapports scientifiques, plateformes numériques multilingues, etc.) issus de projets collaboratifs valorisant le patrimoine naturel de l'espace transfrontalier de coopération	100,00		100,00	

Axe prioritaire	4 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération transnational
Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

Tableau 2: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme - 4.6c

(1)	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	2016	Observations
F	OS3A2	Nombre d'actions ou manifestations portées par des structures associatives de promotion du patrimoine culturel commun à l'espace de coopération	Nombre	2,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
S	OS3A2	Nombre d'actions ou manifestations portées par des structures associatives de promotion du patrimoine culturel commun à l'espace de coopération	Nombre	2,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.

(1)	Identificateur	Indicateur	2015	2014
F	OS3A2	Nombre d'actions ou manifestations portées par des structures associatives de promotion du patrimoine culturel commun à l'espace de coopération	0,00	0,00
S	OS3A2	Nombre d'actions ou manifestations portées par des structures associatives de promotion du patrimoine culturel commun à l'espace de coopération	0,00	0,00

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

Axe prioritaire	4 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération transnational
Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Objectif spécifique	6 - Renforcer la protection et la valorisation du patrimoine culturel de l'espace de coopération (notamment des cultures et savoirs traditionnels des populations des fleuves et de l'intérieur)

Tableau 1: Indicateurs de résultat - 4.6c.6

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023) Total	2016 Total	2016 Qualitatif	Observations
OS3A1	Nombre d'éléments de patrimoine faisant l'objet de protection ou d'initiatives de recherche-action permettant une amélioration des connaissances et savoir-faire communs et spécifiques dans l'espace de coopération	Nombre	2,00	2012	3,00	2,00		Données disponibles tous les 3 ans donc en 2018.

Identificateur	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitatif	2014 Total	2014 Qualitatif
OS3A1	Nombre d'éléments de patrimoine faisant l'objet de protection ou d'initiatives de recherche-action permettant une amélioration des connaissances et savoir-faire communs et spécifiques dans l'espace de coopération	2,00		2,00	

Axe prioritaire	4 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération transnational
Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

Tableau 2: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme - 4.6d

(1)	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	2016	Observations
F	OS2A2	Nombre de personnes sensibilisées ou formées aux problématiques environnementales	Nombre	50,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
S	OS2A2	Nombre de personnes sensibilisées ou formées aux problématiques environnementales	Nombre	50,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.

(1)	Identificateur	Indicateur	2015	2014
F	OS2A2	Nombre de personnes sensibilisées ou formées aux problématiques environnementales	0,00	0,00
S	OS2A2	Nombre de personnes sensibilisées ou formées aux problématiques environnementales	0,00	0,00

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

Axe prioritaire	4 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération transnational
Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Objectif spécifique	5 - Mieux protéger, gérer et valoriser la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération transnational

Tableau 1: Indicateurs de résultat - 4.6d.5

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023) Total	2016 Total	2016 Qualitatif	Observations
OS2B1	Nombre de supports (ouvrages, rapports scientifiques, plateformes numériques multilingues, etc.) valorisant le patrimoine naturel de l'espace transnational de coopération issus de projets collaboratifs	Nombre	80,00	2014	100,00	80,00		Données disponibles tous les 3 ans donc en 2018.

Identificateur	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitatif	2014 Total	2014 Qualitatif
OS2B1	Nombre de supports (ouvrages, rapports scientifiques, plateformes numériques multilingues, etc.) valorisant le patrimoine naturel de l'espace transnational de coopération issus de projets collaboratifs	80,00		80,00	

Axe prioritaire	5 - Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les population de l'espace transfrontalier de coopération, notamment les populations les plus vulnérable
Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité

Tableau 2: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme - 5.9a

(1)	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	2016	Observations
F	OS4-2	Nombre de projets de recherche sur des thématiques sanitaires et sociales communes à l'espace de coopération	Nombre	3,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
S	OS4-2	Nombre de projets de recherche sur des thématiques sanitaires et sociales communes à l'espace de coopération	Nombre	3,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
F	OS4A3	Nombre d'études ou de publications permettant une amélioration des connaissances sur les pathologies communes et spécifiques de la zone de coopération	Nombre	3,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
S	OS4A3	Nombre d'études ou de publications permettant une amélioration des connaissances sur les pathologies communes et spécifiques de la zone de coopération	Nombre	3,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.

(1)	Identificateur	Indicateur	2015	2014
F	OS4-2	Nombre de projets de recherche sur des thématiques sanitaires et sociales communes à l'espace de coopération	0,00	0,00
S	OS4-2	Nombre de projets de recherche sur des thématiques sanitaires et sociales communes à l'espace de coopération	0,00	0,00
F	OS4A3	Nombre d'études ou de publications permettant une amélioration des connaissances sur les pathologies communes et spécifiques de la zone de coopération	0,00	0,00
S	OS4A3	Nombre d'études ou de publications permettant une amélioration des connaissances sur les pathologies communes et spécifiques de la zone de coopération	0,00	0,00

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

Axe prioritaire	5 - Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les population de l'espace transfrontalier de coopération, notamment les populations les plus vulnérable
Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Objectif spécifique	7 - Développer des réponses sanitaires et sociales communes adaptées aux besoins spécifiques des populations de l'espace transfrontalier de coopération, en particulier des populations les plus vulnérables

Tableau 1: Indicateurs de résultat - 5.9a.7

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023) Total	2016 Total	2016 Qualitatif	Observations
OS4A1	Part des patients transfrontaliers pris en charge dans des centres de santé bénéficiant de services sanitaires et sociaux améliorés	%	20,00	2011	15,00	20,00		Données disponibles tous les 3 ans donc en 2018

Identificateur	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitatif	2014 Total	2014 Qualitatif
OS4A1	Part des patients transfrontaliers pris en charge dans des centres de santé bénéficiant de services sanitaires et sociaux améliorés	20,00		20,00	

Axe prioritaire	6 - Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sanitaires rencontrées au sein de l'espace de coopération transnational Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et
Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité

Tableau 2: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme - 6.9a

(1)	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	2016	Observations
F	OS4-2	Nombre de projets de recherche sur des thématiques sanitaires et sociales communes à l'espace de coopération	Nombre	2,00	0,00	
S	OS4-2	Nombre de projets de recherche sur des thématiques sanitaires et sociales communes à l'espace de coopération	Nombre	2,00	3,00	
F	OS4B2	Nombre d'études ou de publications scientifiques mobilisant des auteurs de différentes régions de l'espace de coopération	Nombre	2,00	0,00	
S	OS4B2	Nombre d'études ou de publications scientifiques mobilisant des auteurs de différentes régions de l'espace de coopération	Nombre	2,00	2,00	

(1)	Identificateur	Indicateur	2015	2014
F	OS4-2	Nombre de projets de recherche sur des thématiques sanitaires et sociales communes à l'espace de coopération	0,00	0,00
S	OS4-2	Nombre de projets de recherche sur des thématiques sanitaires et sociales communes à l'espace de coopération	0,00	0,00
F	OS4B2	Nombre d'études ou de publications scientifiques mobilisant des auteurs de différentes régions de l'espace de coopération	0,00	0,00
S	OS4B2	Nombre d'études ou de publications scientifiques mobilisant des auteurs de différentes régions de l'espace de coopération	0,00	0,00

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

Axe prioritaire	6 - Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sanitaires rencontrées au sein de l'espace de coopération transnational Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et
Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Objectif spécifique	8 - Développer des réponses sanitaires adaptées aux besoins spécifiques des populations de l'espace de coopération transnational

Tableau 1: Indicateurs de résultat - 6.9a.8

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023) Total	2016 Total	2016 Qualitatif	Observations
OS4B1	Nombre de rencontres scientifiques internationales portant sur des questions sanitaires/sociales organisées dans l'espace de coopération	Nombre	1,00	2012	2,00	1,00		Données disponibles tous les 3 ans donc en 2018.

Identificateur	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitatif	2014 Total	2014 Qualitatif
OS4B1	Nombre de rencontres scientifiques internationales portant sur des questions sanitaires/sociales organisées dans l'espace de coopération	1,00		1,00	

Axe prioritaire	7 - Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération transfrontalière
Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme - 7.3b

(1)	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	2016	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	20,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	20,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	100 000,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	100 000,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
F	OSSA3	Nombre de participants à des actions collectives et de sensibilisation (entreprises, institutionnels, porteurs de projets, etc.)	Nombre	120,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
S	OSSA3	Nombre de participants à des actions collectives et de sensibilisation (entreprises, institutionnels, porteurs de projets, etc.)	Nombre	120,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.

(1)	Identificateur	Indicateur	2015	2014
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00	0,00
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00	0,00
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	0,00	0,00
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	0,00	0,00
F	OSSA3	Nombre de participants à des actions collectives et de sensibilisation (entreprises, institutionnels, porteurs de projets, etc.)	0,00	0,00
S	OSSA3	Nombre de participants à des actions collectives et de sensibilisation (entreprises, institutionnels, porteurs de projets, etc.)	0,00	0,00

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

Axe prioritaire	7 - Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération transfrontalière
Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
Objectif spécifique	9 - Améliorer les conditions du développement des échanges économiques dans la zone de coopération transfrontalière

Tableau 1: Indicateurs de résultat - 7.3b.9

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023) Total	2016 Total	2016 Qualitatif	Observations
OS5A1	Volumes des échanges commerciaux entre la Guyane, le Suriname et l'Amapa (importations)	Millions d'euros	9,10	2013	10,00	9,10		
OS5A2	Volume des échanges commerciaux entre la Guyane, le Suriname et l'Amapa (exportations)	Millions d'euros	1,30	2013	1,48	1,30		

Identificateur	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitatif	2014 Total	2014 Qualitatif
OS5A1	Volumes des échanges commerciaux entre la Guyane, le Suriname et l'Amapa (importations)	9,10		9,10	
OS5A2	Volume des échanges commerciaux entre la Guyane, le Suriname et l'Amapa (exportations)	1,30		1,30	

Axe prioritaire	8 - Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération transnationale
Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme - 8.3b

(1)	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	2016	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	15,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	15,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	30 000,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	30 000,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
F	OSSB3	Nombre d'actions collectives ou d'outils destinés à améliorer la connaissance des marchés de l'espace de coopération (études, formations, projets communs, etc.)	Nombre	5,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.
S	OSSB3	Nombre d'actions collectives ou d'outils destinés à améliorer la connaissance des marchés de l'espace de coopération (études, formations, projets communs, etc.)	Nombre	5,00	0,00	Au 31 décembre 2016, aucun dossier n'a été programmé sur cet axe.

(1)	Identificateur	Indicateur	2015	2014
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00	0,00
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00	0,00
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	0,00	0,00
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	0,00	0,00
F	OSSB3	Nombre d'actions collectives ou d'outils destinés à améliorer la connaissance des marchés de l'espace de coopération (études, formations, projets communs, etc.)	0,00	0,00
S	OSSB3	Nombre d'actions collectives ou d'outils destinés à améliorer la connaissance des marchés de l'espace de coopération (études, formations, projets communs, etc.)	0,00	0,00

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

Axe prioritaire	8 - Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération transnationale
Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
Objectif spécifique	10 - Améliorer les conditions du développement des échanges économiques dans la zone de coopération transnationale

Tableau 1: Indicateurs de résultat - 8.3b.10

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023) Total	2016 Total	2016 Qualitatif	Observations
OS5B1	Volume des échanges commerciaux entre la Guyane et le Guyane (importations)	Euros	72 545,00	2013	100 000,00	72 545,00		
OS5B2	Volume des échanges commerciaux entre la Guyane et le Guyana (exportations)	Euros	36 200,00	2014	50 000,00	36 200,00		

Identificateur	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitatif	2014 Total	2014 Qualitatif
OS5B1	Volume des échanges commerciaux entre la Guyane et le Guyane (importations)	72 545,00		72 545,00	
OS5B2	Volume des échanges commerciaux entre la Guyane et le Guyana (exportations)	36 200,00		36 200,00	

Axes prioritaires pour l'assistance technique

Axe prioritaire	10 - Axe prioritaire relatif à l'Assistance Technique - volet transnational
-----------------	---

Tableau 2: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme - 10.Axe prioritaire relatif à l'Assistance Technique - volet transnational

(1)	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	2016	Observations
F	AT1	Nombre de comités de programmation	Nombre	7,00	1,00	
S	AT1	Nombre de comités de programmation	Nombre	7,00	1,00	
F	AT2	Nombre de parutions	Nombre	10,00	9,00	
S	AT2	Nombre de parutions	Nombre	10,00	9,00	
F	AT3	Nombre d'ETP financés sur l'AT du PCIA	Nombre	0,75	0,00	
S	AT3	Nombre d'ETP financés sur l'AT du PCIA	Nombre	0,75	0,00	

(1)	Identificateur	Indicateur	2015	2014
F	AT1	Nombre de comités de programmation	0,00	0,00
S	AT1	Nombre de comités de programmation	0,00	0,00
F	AT2	Nombre de parutions	0,00	0,00
S	AT2	Nombre de parutions	0,00	0,00
F	AT3	Nombre d'ETP financés sur l'AT du PCIA	0,00	0,00
S	AT3	Nombre d'ETP financés sur l'AT du PCIA	0,00	0,00

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

Tableau 2: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme - 9.Axe prioritaire relatif à l'Assistance Technique - volet transfrontalier

(1)	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	2016	Observations
F	AT1	Nombre de comités de programmation	Nombre	7,00	1,00	
S	AT1	Nombre de comités de programmation	Nombre	7,00	1,00	
F	AT2	Nombre de parutions	Nombre	20,00	9,00	
S	AT2	Nombre de parutions	Nombre	20,00	9,00	
F	AT3	Nombre d'ETP financés sur l'AT du PCIA	Nombre	1,75	0,00	
S	AT3	Nombre d'ETP financés sur l'AT du PCIA	Nombre	1,75	0,00	

(1)	Identificateur	Indicateur	2015	2014
F	AT1	Nombre de comités de programmation	0,00	0,00
S	AT1	Nombre de comités de programmation	0,00	0,00
F	AT2	Nombre de parutions	0,00	0,00
S	AT2	Nombre de parutions	0,00	0,00
F	AT3	Nombre d'ETP financés sur l'AT du PCIA	0,00	0,00
S	AT3	Nombre d'ETP financés sur l'AT du PCIA	0,00	0,00

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

3.3 Tableau 3: Informations sur les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018 - Total	Valeur cible (2023) - Total	2016	Observations
1	F	IF	Indicateur financier	€	2 285 714€	8 000 000,00	0,00	
1	I	OS1A5	Nombre de versements effectués pour les travaux de mise en oeuvre du bac sur le Maroni	Nombre	2	3,00	0,00	
1	O	OS1A4	Nombre de bac sur le Maroni	Nombre	0	1,00	0,00	
2	F	IF	Indicateur financier	€	166 286€	582 000,00	0,00	
2	O	OS1-3	Nombre d'études dans le domaine des transports et des aménagements qui en découlent	Nombre	1	2,00	1,00	
3	F	IF	Indicateur financier	€	1 428 572€	5 000 000,00	0,00	
3	O	OS2A2	Nombre de personnes sensibilisées ou formées aux problématiques environnementales	Nombre	20	100,00	0,00	
3	O	OS3A2	Nombre d'actions ou manifestations portées par des structures associatives de promotion du patrimoine culturel commun à l'espace de coopération	Nombre	2	5,00	0,00	
4	F	IF	Indicateur financier	€	657 142€	2 300 000,00	0,00	
4	O	OS2A2	Nombre de personnes sensibilisées ou formées aux problématiques environnementales	Nombre	10	50,00	0,00	
4	O	OS3A2	Nombre d'actions ou manifestations portées par des structures associatives de promotion du patrimoine culturel commun à l'espace de coopération	Nombre	1	2,00	0,00	
5	F	IF	Indicateur financier	€	1 371 428€	4 800 000,00	0,00	
5	O	OS4-2	Nombre de projets de recherche sur des thématiques sanitaires et sociales communes à l'espace de coopération	Nombre	2	3,00	0,00	
6	F	IF	Indicateur financier	€	771 428€	2 700 000,00	0,00	
6	O	OS4B2	Nombre d'études ou de publications scientifiques mobilisant des auteurs de différentes régions de l'espace de coopération	Nombre	1	2,00	3,00	
7	F	IF	Indicateur financier	€	473 170€	1 656 098,00	0,00	
7	O	OS5A3	Nombre de participants à des actions collectives et de sensibilisation (entreprises, institutionnels, porteurs de projets, etc.)	Nombre	50	120,00	0,00	
8	F	IF	Indicateur financier	€	228 572€	800 000,00	0,00	
8	O	OS5B3	Nombre d'actions collectives ou d'outils destinés à améliorer la connaissance des marchés de l'espace de coopération (études, formations, projets communs, etc.)	Nombre	2	5,00	0,00	

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	2015	2014
1	F	IF	Indicateur financier	€	0,00	0,00
1	I	OS1A5	Nombre de versements effectués pour les travaux de mise en oeuvre du bac sur le Maroni	Nombre	0,00	0,00
1	O	OS1A4	Nombre de bac sur le Maroni	Nombre	0,00	0,00
2	F	IF	Indicateur financier	€	0,00	0,00
2	O	OS1-3	Nombre d'études dans le domaine des transports et des aménagements qui en découlent	Nombre	0,00	0,00
3	F	IF	Indicateur financier	€	0,00	0,00
3	O	OS2A2	Nombre de personnes sensibilisées ou formées aux problématiques environnementales	Nombre	0,00	0,00
3	O	OS3A2	Nombre d'actions ou manifestations portées par des structures associatives de promotion du patrimoine culturel commun à l'espace de coopération	Nombre	0,00	0,00
4	F	IF	Indicateur financier	€	0,00	0,00
4	O	OS2A2	Nombre de personnes sensibilisées ou formées aux problématiques environnementales	Nombre	0,00	0,00
4	O	OS3A2	Nombre d'actions ou manifestations portées par des structures associatives de promotion du patrimoine culturel commun à l'espace de coopération	Nombre	0,00	0,00
5	F	IF	Indicateur financier	€	0,00	0,00
5	O	OS4-2	Nombre de projets de recherche sur des thématiques sanitaires et sociales communes à l'espace de coopération	Nombre	0,00	0,00
6	F	IF	Indicateur financier	€	0,00	0,00
6	O	OS4B2	Nombre d'études ou de publications scientifiques mobilisant des auteurs de différentes régions de l'espace de coopération	Nombre	0,00	0,00
7	F	IF	Indicateur financier	€	0,00	0,00
7	O	OS5A3	Nombre de participants à des actions collectives et de sensibilisation (entreprises, institutionnels, porteurs de projets, etc.)	Nombre	0,00	0,00
8	F	IF	Indicateur financier	€	0,00	0,00

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	2015	2014
8	O	OS5B3	Nombre d'actions collectives ou d'outils destinés à améliorer la connaissance des marchés de l'espace de coopération (études, formations, projets communs, etc.)	Nombre	0,00	0,00

3.4. Données financières

Tableau 4: Informations financières au niveau de l'axe prioritaire et du programme

Telles que définies dans le tableau 1 de l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 1011/2014 (Modèle pour la transmission des données financières) et dans le tableau 16 du modèle pour les programmes de coopération relevant de l'objectif

Axe prioritaire	Fonds	Base de calcul	Financement total	Taux de cofinancement	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Proportion de l'allocation totale couverte par les opérations sélectionnées	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Proportion de la dotation totale couverte par les dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires	Nombre d'opérations sélectionnées
1	FEDER	Total	8 000 000,00	75,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0
2	FEDER	Total	582 000,00	50,00	200 000,00	34,36%	140 000,00	0,00	0,00%	1
3	FEDER	Total	5 000 000,00	65,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0
4	FEDER	Total	2 300 000,00	75,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0
5	FEDER	Total	4 800 000,00	60,00	1 791 805,00	37,33%	1 552 796,00	0,00	0,00%	1
6	FEDER	Total	2 700 000,00	75,00	565 860,00	20,96%	490 860,00	0,00	0,00%	1
7	FEDER	Total	1 656 098,00	50,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0
8	FEDER	Total	800 000,00	50,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0
10	FEDER	Total	510 488,00	75,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0
9	FEDER	Total	1 489 512,00	75,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0
Total	FEDER		27 838 098,00	67,89	2 557 665,00	9,19%	2 183 656,00	0,00	0,00%	3
Total général			27 838 098,00	67,89	2 557 665,00	9,19%	2 183 656,00	0,00	0,00%	3

Le cas échéant, le recours à une éventuelle contribution des pays tiers qui participent au programme de coopération doit être indiqué (par exemple, IAP et IEV, Norvège, Suisse)

--

Tableau 5: Ventilation des données financières cumulées par catégorie d'intervention

Telle que définie dans le tableau 2 de l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 1011/2014 (Modèle pour la transmission des données financières) et dans les tableaux 6 à 9 du modèle pour les programmes de coopération

Axe prioritaire	Fonds	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations sélectionnées
1	FEDER												
2	FEDER	038	01	07	07	07	08	01	FR930	200 000,00	140 000,00		1
3	FEDER												
4	FEDER												
5	FEDER	112	01	07	07	09	08	01	FR93	1 791 805,00	1 552 796,00		1
6	FEDER	112	01	07	07	09	08	01	FR93	565 860,00	490 860,00		1
7	FEDER												
8	FEDER												
9	FEDER												
10	FEDER												

Tableau 6: Coût cumulé de tout ou partie d'une opération mise en œuvre en dehors de la partie de la zone couverte par le programme qui appartient à l'Union

1. Opération (2)	2. Montant du soutien du FEDER(1) envisagé pour tout ou partie d'une opération mise en œuvre dans la zone couverte par le programme, mais située en dehors de l'Union, sur la base de certaines opérations	3. Part de la dotation financière totale pour tout ou partie d'une opération mise en œuvre dans la zone couverte par le programme, mais située en dehors de l'Union (%) (colonne 2 / montant total alloué au soutien du FEDER au niveau du programme * 100)	4. Dépenses éligibles au soutien du FEDER engagées dans tout ou partie d'une opération mise en œuvre dans la zone couverte par le programme, mais située en dehors de l'Union, déclarées par le bénéficiaire à l'autorité de gestion	5. Part de la dotation financière totale pour tout ou partie d'une opération mise en œuvre dans la zone couverte par le programme, mais située en dehors de l'Union (%) (colonne 4 / montant total alloué au soutien du FEDER au niveau du programme * 100)
------------------	--	---	--	---

(1) Le soutien du FEDER est fixé dans la décision de la Commission relative au programme de coopération correspondant.

(2) Conformément aux plafonds définis à l'article 20 du règlement (UE) n° 1299/2013 et sous réserve de ceux-ci.

4. SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS

Aucune évaluation n'a été réalisée au cours de l'année 2016.

Cependant, il est à noter le fonctionnement régulier de la commission ad hoc évaluation.

En 2016, elle s'est réunie deux fois (08 avril 2016 et le 20 octobre 2016), pour aborder des questions telles que :

1. L'avancement des programmes (l'instance est plurifonds), en faisant remonter les alertes pour les axes concernés ;
2. les attentes de la Commission pour les RAMO 2017 ;
3. ect.

Nom	Fonds	Du mois de	De l'année	Au mois de	À l'année	Type d'évaluation	Objectif thématique	Thème	Constatations
-----	-------	------------	------------	------------	-----------	-------------------	---------------------	-------	---------------

5. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES

a) Problèmes entravant la réalisation du programme ainsi que les mesures prises

• Contexte interrégional

On considère, dans un premier temps, quelques difficultés liées à la particularité même d'un programme mêlant des partenaires extracommunautaires. En effet, le PCIA repose sur le partenariat entre la CTG et des institutions brésiliennes, surinamaises et guyaniennes. Malgré des problématiques et enjeux communs, chacun des partenaires impliqués se distingue par des motivations et des implications différentes.

Et, outre la dimension interculturelle à gérer, se posent des problèmes très concrets de langue de travail et de traduction. Chaque document doit être traduit dans trois langues (anglais, néerlandais et portugais). Les délais de traitement et de réponse des partenaires extracommunautaires se voient donc considérablement allongés.

Des systèmes d'interprétation simultanée doivent également être prévus lors des comités de suivi, de sélection et de programmation.

Les différents partenaires du Programme ne se trouvent pas à niveau équivalent en termes administratifs. La CTG traite directement avec le Ministère des Affaires Etrangères du Suriname et du Guyana, l'Agence de Développement d'Amapa ainsi que les Gouvernements du Para et d'Amazonas. Le PCIA repose donc sur une collaboration dans laquelle toutes les parties prenantes n'ont pas exactement la même marge de manœuvre sur les décisions politiques à prendre (Etat, Etats fédérés, collectivité territoriale).

• Impact politique régional

D'autre part, la mise en place de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) a pu entraîner aussi certains blocages et retards liés à l'installation des nouveaux élus, à la mise en place et à la prise en main de nouvelles procédures administratives, au vote tardif d'un budget pour la collectivité, etc. Tandis que, du côté de partenaires extracommunautaires, les personnes chargées du suivi du PCIA au sein de leurs services n'ont pas toutes été désignées, ni identifiées, avec des changements politiques récents (services du MAE guyanien, gouvernement du Para), impliquant une nouvelle sensibilisation et de nouvelles explications envers eux.

• Retard de projets d'envergure sur le PCIA

Les deux projets transfrontaliers fléchés sur l'axe 1 (aménagement des berges du Maroni et mise en service d'un bac amphi-drome à plus grande capacité) ont vu leur mise en œuvre retardée par la lenteur des négociations binationales, liées à la signature d'un protocole de partenariat pour la coopération du Suriname et de la Guyane. Les chefs de file des deux projets, la CTG et la CCOG, ainsi que leur partenaire

extracommunautaire (le MAE surinamais et le port de Paramaribo, respectivement) ont dû s'y prendre à plusieurs fois avant de s'accorder sur le contenu de l'accord de coopération, accord non encore entériné malgré plusieurs relances que ce soit au niveau diplomatique ou par le biais de l'antenne de la CTG à Paramaribo. Ainsi, nombreuses concessions ont dû être faites par rapport au modèle de convention prévue par l'Autorité de Gestion dans le cadre du descriptif de gestion et de contrôle et du guide de procédure du PCIA. Pour cette raison, il n'a pas été possible d'instruire et de programmer ces projets, de grande importance pour le programme, durant l'année 2016.

- **Transfert de l'autorité de gestion des fonds et clôture des anciens programmes**

On peut relever en ce début de programmation quelques difficultés dues essentiellement au lancement effectif du PO. Le retard pris pour lancer la programmation des dossiers s'explique notamment par la charge de travail et l'implication des ressources humaines dédiées à la clôture du POA 2007-2013. La mise en place du service, la mutualisation effective et opérationnelle des équipes et l'adoption récente du programme ont également joué dans la prise de retard en termes de programmation.

- **Mise en place des procédures de gestion spécifiques au PCIA**

L'Autorité de Gestion a fait le choix de déployer une organisation multi-fonds avec le maximum de procédures communes à tous les FESI et de mutualisation des fonctions transversales : évaluation, communication, chaîne administrative, budgétaire et comptable... etc. Dans ce cadre, la déclinaison du DSGC du PCIA n'a été entamée qu'une fois que celui du FEDER-FSE, qui posait les jalons du tronc commun organisationnel, avait été adopté (avis sans réserve de la CICC le 9 septembre 2016 et lettre de désignation du premier ministre le 21 octobre 2016).

Ainsi, le DSGC du PCIA a fait l'objet d'une première version envoyée à la CICC le 27 septembre 2016. Dans le cadre de l'audit mené par la CICC, des recommandations ont été notifiées le 10 octobre et une visio-conférence a été organisée le 17 octobre. La version finale a été adressée par l'AG le 27 décembre suite au premier Comité de Suivi du 13 octobre 2016 et à l'approbation des règlements par tous les partenaires. La CICC a émis un avis sans réserve en date du 19 janvier 2017 et la lettre de désignation officielle du premier ministre a été signée le 23 mars 2017.

En lien avec la rédaction du DSCG, s'est ajouté l'établissement d'un guide interne de procédures PCIA. Il constitue un volet complémentaire au guide de procédures FEDER-FSE.

Ces documents ont intégré dans leurs circuits les spécificités de la coopération, à savoir les relations diplomatiques avec les partenaires institutionnels extra-communautaires, ainsi que le fonctionnement du STC en lien avec l'organisation générale du Pôle Affaires Européennes.

- **Disponibilité et mise à jour des outils et systèmes de suivi**

Enfin, d'un point de vue purement technique, le logiciel d'instruction (Synergie-CTE) n'est pas encore opérationnel au 31 décembre 2016. L'outil devrait être ouvert au mois de mai 2017. Mais cela n'a pas empêché le SIE de paramétrer ce logiciel afin qu'il soit effectif directement lors de sa mise en ligne.

Devant les difficultés techniques rencontrées, l'AG a revu son objectif d'avoir une même trame pour les modèles des documents (demande de subvention, rapport d'instruction et convention) pour l'ensemble des fonds.

En effet, la gestion de la relation entre le chef de file et ses partenaires ainsi que le mode projet dans les outils CTE sont bien spécifiques et nécessitent une adaptation des modèles de documents.

Un travail a dû être fait (par les services Instructeurs (SI), service Qualité Contrôle (SQC), Pilotage et Systèmes d'Informations et d'Exploitation (SIE)) afin d'aligner les modèles de documents de l'AG et Synergie CTE. Cela a donc entraîné un retard dans la mise en ligne de Synergie CTE.

A noter qu'un agent du SIE est dédié spécifiquement aux logiciels relatifs au PCIA. Cependant, l'ensemble des agents de ce service restent disponibles en cas de besoin.

Ainsi, l'ensemble des dossiers qui ont déjà été instruits depuis le début de la programmation devront être saisis dans Synergie-CTE, pour rattraper le retard.

b) FACULTATIF POUR LES RAPPORTS ALLÉGÉS, autrement, cela figurera au point 9.1. Une évaluation afin de déterminer si les progrès accomplis pour atteindre les valeurs cibles sont suffisants pour garantir leur réalisation, qui indique les éventuelles mesures correctives prises ou prévues, le cas échéant.

--

6. RÉSUMÉ A L'INTENTION DES CITOYENS [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 9, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Un résumé du contenu des rapports annuels et du rapport final de mise en œuvre à l'intention des citoyens doit être mis à la disposition du public et transféré dans un fichier séparé sous la forme d'une annexe aux rapports annuels et au rapport final de mise en œuvre.

Vous pouvez charger/trouver le résumé à l'intention des citoyens via l'onglet Général > Documents.

7. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

8. PROGRÈS DANS LA PRÉPARATION ET LA RÉALISATION DES GRANDS PROJETS ET DES PLANS D'ACTION COMMUNS [ARTICLE 101, POINT H), ET ARTICLE 111, PARAGRAPHE 3, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 ET ARTICLE 14, PARAGRAPHE 3, POINT B), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1299/2013]

8.1. Grands projets

Tableau 7: Grands projets

Projet	CCI	Statut du GP	Investissements totaux	Coûts totaux éligibles	Date de notification/présentation prévue	Date d'accord/approbation tacite par la Commission	Date prévue pour le début de la mise en œuvre	Date d'achèvement prévue	Axes prioritaires/priorités d'investissement	État d'avancement actuel - progrès financiers (% des dépenses certifiées auprès de la Commission par rapport au coût total éligible)	État d'avancement actuel - progrès physiques - Principale phase de mise en œuvre du projet	Principales réalisations	Date de signature du premier marché de travaux (1)	Observations
--------	-----	--------------	------------------------	------------------------	--	--	---	--------------------------	--	--	--	--------------------------	--	--------------

(1) En cas d'opérations mises en œuvre dans le cadre de structures PPP, la signature du contrat de PPP entre l'organisme public et l'organisme privé [article 102, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013].

Problèmes importants rencontrés dans la mise en œuvre des grands projets et mesures prises pour y faire face.

--

Toute modification prévue de la liste des grands projets figurant dans le programme de coopération.

--

8.2. Plans d'action communs

Progrès dans la réalisation des différentes phases des plans d'action communs

--

Tableau 8: Plans d'action communs (PAC)

Intitulé du PAC	CCI	Phase de mise en œuvre du PAC	Coûts totaux éligibles	Total du soutien public	Contribution du PAC	PO	Axe prioritaire	Type de PAC	Présentation [prévue] à la Commission	Date [prévue] pour le début de la mise en œuvre	Fin [prévue]	Principales réalisations et principaux résultats	Total des dépenses éligibles certifiées auprès de la Commission	Observations
-----------------	-----	-------------------------------	------------------------	-------------------------	---------------------	----	-----------------	-------------	---------------------------------------	---	--------------	--	---	--------------

Problèmes importants rencontrés et mesures prises pour y faire face

--

9. ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION [ARTICLES 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 ET ARTICLE 14, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1299/2013]

9.1 Informations de la partie A et réalisation des objectifs du programme [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Axe prioritaire	1 - Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération transfrontalier
-----------------	---

Aucun dossier n'a été programmé en 2016 sur cet axe. Pour le moment, il ne permet donc pas de réaliser les objectifs du programme.

Axe prioritaire	10 - Axe prioritaire relatif à l'Assistance Technique - volet transnational
-----------------	---

Aucun dossier n'a été programmé en 2016 sur cet axe. Pour le moment, il ne permet donc pas de réaliser les objectifs du programme.

Axe prioritaire	2 - Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace transnational
-----------------	--

Le projet d'étude de cabotage interrégional porté par le Grand Port maritime de Guyane a pour objet d'évaluer un dispositif de cabotage à deux niveaux :

1. un cabotage fluvio-maritime permettant de desservir les différentes zones d'activités situées sur le littoral guyanais (long de 600 kms) ;
2. un cabotage maritime entre le Plateau des Guyanes (Guyane, Amapa, Parà et Suriname) et la Mer des Caraïbes.

Cette étude sera l'occasion également d'analyser les moyens utilisés pour ces deux types de cabotage soit de manière dissociée ou commune.

Ainsi, le projet a pour objectif de faciliter le transport de marchandises dans la zone de coopération et de limiter les coûts de transports (importation/exportation) sur le Plateau des Guyanes.

D'autre part, les partenaires extra-communautaires sont associés dès le début du projet et prennent part activement à la réalisation de cette étude. Ainsi, cela permet de renforcer le partenariat transnational au sein de la zone de coopération, qui s'étend du Plateau des Guyanes à la Mer des Caraïbes.

En somme, ce projet tend vers les objectifs fixés par le PCIA et contribue ainsi à l'atteinte des cibles des indicateurs.

Axe prioritaire	3 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération transfrontalier
-----------------	--

Aucun dossier n'a été programmé en 2016 sur cet axe. Pour le moment, il ne permet donc pas de réaliser les objectifs du programme.

Axe prioritaire	4 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération transnational
-----------------	--

Aucun dossier n'a été programmé en 2016 sur cet axe. Pour le moment, il ne permet donc pas de réaliser les objectifs du programme.

Axe prioritaire	5 - Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les population de l'espace transfrontalier de coopération, notamment les populations les plus vulnérable
-----------------	--

Aucun dossier n'a été programmé en 2016 sur cet axe. Pour le moment, il ne permet donc pas de réaliser les objectifs du programme.

Axe prioritaire	6 - Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sanitaires rencontrées au sein de l'espace de coopération transnational Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et
-----------------	--

Le projet Rempart "anti-vectoriel" porté par la Croix rouge contribue, au côté d'autres actions de Santé Publique, à minimiser les risques d'installation durable d'une maladie ou d'épidémisation, à diminuer la

transmission d'agents pathogènes par des vecteurs, à gérer les épidémies de maladie à vecteur, cela dans un cadre stratégique formalisé.

Ainsi, il réduit l'impact des épidémies de maladies vectorielles sur le Plateau des Guyanes (Guyana, Suriname et Guyane plus particulièrement), *via* la création d'un réseau régional d'échange de bonnes pratiques pour les pouvoirs publics et permet la mise en œuvre d'opérations locales.

Ce projet impactera directement les populations des communes isolées et/ou enclavées, dans la mesure où l'opération prévoit une approche communautaire à l'échelle des villages et quartiers.

Par ailleurs, le partenariat transnational a été conforté car il est associé en amont du projet. En effet, les problématiques sanitaires et sociales sont les mêmes sur le Plateau des Guyanes et des réponses communes seront apportées.

En outre, cette opération vise à atteindre les objectifs fixés par le PCIA, notamment en termes d'indicateurs.

Axe prioritaire | 7 - Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération transfrontalière

Aucun dossier n'a été programmé en 2016 sur cet axe. Pour le moment, il ne permet donc pas de réaliser les objectifs du programme.

Axe prioritaire | 8 - Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération transnationale

Aucun dossier n'a été programmé en 2016 sur cet axe. Pour le moment, il ne permet donc pas de réaliser les objectifs du programme.

Axe prioritaire | 9 - Axe prioritaire relatif à l'Assistance Technique - volet transfrontalier

Aucun dossier n'a été programmé en 2016 sur cet axe. Pour le moment, il ne permet donc pas de

réaliser les objectifs du programme.

9.2. Mesures spécifiques prises pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et promouvoir la non-discrimination, en particulier celles concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées, et les modalités mises en œuvre pour garantir l'intégration de la dimension «hommes-femmes» dans le programme de coopération et les opérations [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013 et article 14, paragraphe 4, deuxième alinéa, point d), du règlement (UE) n° 1299/2013]

Une évaluation de la mise en œuvre des mesures spécifiques en vue de tenir compte des principes définis à l'article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013 relatif à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination, comprenant, le cas échéant, en fonction du contenu et des objectifs du programme de coopération, une vue d'ensemble des mesures spécifiques prises pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et promouvoir la non-discrimination, en particulier celles concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées, et les modalités mises en œuvre pour garantir l'intégration de la dimension du genre dans le programme de coopération et les opérations

Dans la mise en œuvre du PCIA, l'AG a à cœur de respecter l'article 7 du règlement (UE) n°1303/2013, qui précise que « les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la perspective de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation ». En effet, au travers du choix des projets soutenus, l'autorité de gestion fait en sorte de mettre en avant l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'égalité hommes/ femmes est d'autant plus prise en compte au sein du PCIA car elle fait partie des objectifs de l'axe 3 « Sanitaire et social ». Lors de la rédaction du PC, des types d'actions orientées vers la mise en œuvre de ce principe ont d'ores-et-déjà été envisagés : ils comprennent des projets d'action sociale auprès des populations les plus vulnérables parmi lesquelles sont ciblées les femmes.

De même, ce principe est intégré comme critère de sélection dans les AMI et appels à projet, qui est pris en compte dans les grilles de notation. En effet, des points sont attribués si le porteur tient compte de ce principe, dans le montage même de son projet, ses objectifs, son public cible ou même au sein de la structure porteuse.

D'autre part, ce critère fait l'objet d'une rubrique spécifique des conventions, puisque l'article 12 de celles-ci intitulé « principes transversaux » précise que « Le bénéficiaire s'engage au respect des principes transversaux de l'Union Européenne tels que définis aux Articles 7 et 8 du Règlement UE N° 1303/2013, à savoir : l'égalité hommes-femmes, la non-discrimination et le développement durable. »

Au-delà de cette mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces opérations financées passent également par le renseignement des volets complémentaires évaluation par chaque porteur de projet en fonction de son axe et son volet (TF/ TN).

En effet, non seulement les instructeurs ont reçu une formation de la part des évaluateurs afin pouvoir apprécier le plus justement (Faible/ Moyen/ Fort) les projets des bénéficiaires en fonction des principes horizontaux ; mais également pour qu'ils accompagnent les porteurs de projets lors du renseignement des VCE, qui doit permettre à ces derniers d'auto évaluer leurs actions soutenues au titre du FEDER-CTE.

Ainsi, les deux projets programmés en 2016 cherchent à promouvoir l'égalité hommes/ femmes. Ils ont

traduit cette volonté dans leur recherche de mixité des équipes, qui oscillent respectivement entre 40% et 50% de femmes au sein de l'équipe qui porte le projet. Dans le même temps, l'opération s'adresse à un large public sans distinction de genre.

Néanmoins, concernant la non-discrimination, les projets retenus en 2016 n'ouvrent pas particulièrement pour la bonne mise en application de ce principe. En effet, les projets ne permettent pas d'améliorer les conditions d'accessibilité au sens large, ni de valoriser l'insertion professionnelle pour les personnes handicapées, ou à la recherche d'un emploi ou encore défavorisées. Aucune action allant dans le sens d'une plus grande prise en compte de l'égalité des chances n'est envisagée.

En ce sens, l'autorité de gestion reconnaît que des efforts restent à faire à ce niveau tout au long de la programmation 2014-2020 et tâchera d'insister sur la sensibilisation des porteurs à ces principes transversaux.

9.3 Développement durable [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013 et article 14, paragraphe 4, deuxième alinéa, point e), du règlement (UE) n° 1299/2013]

Une évaluation de la mise en œuvre des mesures en vue de tenir compte des principes définis à l'article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013 relatif au développement durable, y compris, le cas échéant, en fonction du contenu et des objectifs du programme de coopération, une vue d'ensemble des mesures spécifiques prises pour promouvoir le développement durable conformément à cet article

Dans la mise en œuvre du PCIA, l'AG a à cœur de respecter l'article 8 du règlement (UE) n°1303/2013 qui prévoit que « Les objectifs des Fonds ESI sont poursuivis en conformité avec le principe de développement durable et avec la promotion par l'Union des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement inscrits à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en tenant compte du principe du "pollueur-payeur" ». En effet, au travers du choix des projets soutenus, l'autorité de gestion fait en sorte d'encourager la prise en compte du développement durable.

Le programme a fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale, conformément à la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et au décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Cette évaluation souligne les enjeux environnementaux prioritaires de l'espace de coopération territoriale Amazonie.

Le développement durable est d'autant plus pris en compte au sein du PCIA qu'il fait partie des objectifs mêmes de l'axe 2 « Biodiversité et culture ». En effet, l'espace Amazonie est une région bénéficiant d'une biodiversité riche et variée, notamment par sa situation géographique au cœur de la forêt amazonienne, premier réservoir de biodiversité au niveau mondial. Ce patrimoine naturel exceptionnel est cependant menacé par les activités humaines (déforestation liée à l'exploitation agricole et aux activités extractives, pollution au mercure liée à l'orpaillage, etc.), et doit pour cela faire l'objet d'une préservation consciente et rigoureuse.

Aussi, ce principe est intégré comme critère de sélection dans les appels à projet, qui est pris en compte dans les grilles de notation. En effet, des points sont attribués si le porteur tient compte de ce principe, dans le montage de son projet, ses objectifs et ses moyens.

D'autre part, ce critère fait l'objet d'une rubrique spécifique des conventions, puisque l'article 12 de celles-ci intitulé « principes transversaux » précise que « Le bénéficiaire s'engage au respect des principes transversaux de l'Union Européenne tels que définis aux Articles 7 et 8 du Règlement UE N° 1303/2013, à savoir : l'égalité hommes-femmes, la non-discrimination et le développement durable».

Au-delà de cette mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces opérations financées passent également par le renseignement des volets complémentaires évaluation par chaque porteur de projet en fonction de son axe et son volet (TF/ TN).

Ainsi, les deux projets programmés en 2016 cherchent à promouvoir le développement durable car les investissements sont axés sur des solutions plus économes en ressources et plus durables. De plus, ils permettent de réduire les gaz à effet de serre et de manière plus générale de prévenir les effets néfastes sur l'environnement : moindre impact sur l'eau, l'air et la biodiversité. Ainsi, l'AG est attentive à cette problématique particulière en Guyane et se donnera les moyens tout au long de la programmation de

sensibiliser les porteurs à ces enjeux environnementaux.

9.4. Communication des données relatives au soutien affecté aux objectifs liés au changement climatique [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Montant calculé du soutien à apporter aux objectifs liés au changement climatique sur la base des données financières cumulées par catégorie d'intervention dans le tableau 7

Axe prioritaire	Montant du soutien affecté aux objectifs liés au changement climatique (en EUR)	Part de la dotation totale pour le programme opérationnel (%)
Total	0,00	0,00%

Le PCIA est fortement impliqué dans la lutte contre le changement climatique, notamment à travers les axes 1 « Transports » (11,43%) 3 « Biodiversité/ culture » (3,17%) et 4 « Biodiversité/ culture » (1,48%). Cette affectation de crédits dédiés représente 3,04M€ de la maquette. De plus, cette thématique s'inscrit en complémentarité avec le programme Life+ de la Commission et ses actions pour la protection de l'environnement et la lutte contre les effets du changement climatique.

Néanmoins, la programmation de 2016 du PCIA ne permet pas de répondre pour l'instant à ces objectifs environnementaux car les axes programmés n'impactent pas directement cette problématique.

9.5 Rôle des partenaires dans la réalisation du programme de coopération [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n°1303/2013 et article 14, paragraphe 4, premier alinéa, point c), du règlement (UE) n° 1299/2013]

Évaluation de la mise en œuvre des mesures en vue de tenir compte du rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013, y compris la participation des partenaires à la réalisation, au suivi et à l'évaluation du programme de coopération

L'année 2016 a été, pour le PCIA, synonyme de consolidation du partenariat institutionnel local et extracommunautaire.

Tout d'abord, en ce qui concerne le partenariat régional, le lien est déjà existant et renforcé car les acteurs sont les mêmes que la programmation précédente (CNES, Etat, DRFIP, ASP, Collectivité territoriale). En effet, ces institutions ont l'habitude de travailler de concert et connaissent les manques à pallier sur chacun des territoires, de part et d'autre, en vue de les améliorer. C'est pourquoi, leurs échanges demeurent constructifs et opportuns pour la zone de coopération.

D'ailleurs, ce nouveau programme s'inscrit dans un contexte nouveau pour la Guyane, marqué d'une part par la création de la Collectivité Territoriale de Guyane en 2015 du fait de la fusion des conseils régional et général et d'autre part, par le développement du positionnement international de la Guyane, permis par l'article L4433-4 du CGCL (modifié en 2010). Cette nouvelle donne rend possible des procédures d'adhésion de la Guyane en son nom propre aux organisations internationales à vocation régionale (en qualité de membre associé) ou la création d'antennes régionales du Conseil régional dans ses pays voisins (antenne créée à Paramaribo en 2013, autres antennes à venir).

D'autre part, lors des comités de 2016, les partenaires institutionnels extracommunautaires ont pu rencontrer l'autorité de gestion. Plusieurs réunions techniques ont effectivement été organisées afin de concrétiser le partenariat aux yeux des pays tiers. Aussi, un contact régulier est entretenu avec nos voisins. Ainsi, le Programme de coopération repose sur le partenariat entre la CTG et des institutions brésiliennes, surinamaises et guyaniennes. Malgré des problématiques et enjeux communs, chacun des partenaires impliqués se distingue par des motivations et des implications différentes.

La barrière de la langue, bien que maîtrisée par la CTG (l'AG fait le plus souvent appel à des cabinets d'interprétariat), reste tout de même un frein pour la bonne mise en œuvre du programme car cela ralentit l'élaboration de tous les documents de gestion, communication, et pilotage. La nécessité de réaliser des traductions dans toutes les langues, impose des délais du fait des nombreux échanges et aller-retours entre les différentes versions des documents.

10. INFORMATIONS ET ÉVALUATION OBLIGATOIRES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14, PARAGRAPHE 4, PREMIER ALINÉA, POINTS A) ET B), DU RÈGLEMENT (UE) No 1299/2013

10.1 Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'évaluation et le suivi donné aux résultats des évaluations;

Comme indiqué dans les parties 4 et 9, depuis le début de la programmation, aucune évaluation n'a encore été menée spécifiquement pour le PCIA ou de manière transversale avec les autres fonds. Pour rappel, sur le plan d'évaluation 150 000€ ont été fléchés, à titre indicatif, pour mener à bien les différentes évaluations du PCIA tout au long de programmation.

Cependant, des progrès sont à souligner durant la mise en œuvre du programme afin d'atteindre les objectifs décrits dans le plan d'évaluation.

Tout d'abord, une Commission ad hoc interfonds Evaluation se réunit régulièrement depuis 2015. Celle-ci est l'occasion d'aborder les diverses problématiques liées, notamment au PCIA, avec l'ensemble du partenariat des fonds européens (adoption du PC, choix des indicateurs, élaborations des RAMO, mise en place d'un système de suivi des indicateurs, proposition de thématiques pour les évaluations à venir etc.).

D'autre part, un suivi systématisé, tout comme le FEDER, a été mis en place par les évaluateurs du PAE. En effet, les volets complémentaires Evaluation (VCE) permettent de suivre l'évolution des indicateurs du PCIA, d'y ajouter un apport qualitatif, tout en participant au suivi des principes horizontaux par projets. Néanmoins ce système n'est malheureusement pas automatisé et implique de fait des marges d'erreurs dans la comptabilisation. Il s'effectue pour l'instant manuellement, au vu du faible nombre de dossiers.

Aussi, il serait opportun de mettre en lumière la présence des évaluateurs aux sessions d'informations dans le cadre des AMI. Ainsi, ces agents en charge de l'évaluation des PO rencontrent directement les potentiels bénéficiaires afin de les aiguiller au mieux dès leur demande de subvention. Ce, en mettant en avant l'importance de remplir correctement les VCE pour permettre le suivi des principes horizontaux et des indicateurs, tout au long de la vie du dossier, soit au dépôt, à l'acompte, et au solde.

Enfin, à noter que les évaluations spécifiques hors RAMOs et RAMOs approfondis, d'après le calendrier du plan d'évaluation portant sur le PCIA, ne débutent qu'en 2017. Il s'agira de réaliser une évaluation sur la mise en œuvre du programme, axée sur les modalités d'organisation et de gestion du programme ; l'évaluation de la stratégie de communication et du plan d'évaluation ; et bien sur le rythme de programmation permettant de définir des recommandations ou ajustements si nécessaire des orientations du PO.

Statut	Nom	Fonds	Année de finalisation de l'évaluation	Type d'évaluation	Objectif thématique	Thème	Constatations (en cas d'exécution)	Suivi (en cas d'exécution)
--------	-----	-------	---------------------------------------	-------------------	---------------------	-------	------------------------------------	----------------------------

10.2 Résultats des mesures d'information et de publicité relatives aux Fonds, prises en application de la stratégie de communication

Dans le cadre de la stratégie de communication des fonds européens, le choix a été fait de réaliser une communication différenciée concernant le Programme de coopération Interreg Amazonie (PCIA). Il s'avère indispensable de créer une identité propre au programme et partagée par tous les Etats membres de l'espace de coopération. Géré par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), de nombreuses actions ont été menées pour promouvoir le programme.

L'objectif est de développer la notoriété du programme auprès des institutions et des organisations de professionnels au sein des Etats. Ainsi, il s'agit de créer l'animation du programme autour d'un réseau de partenaires que ce soit des institutions, des filières professionnelles, des organismes publiques ou des associations des professionnels. Les projets financés seront également valorisés.

Quelques principes de communication ont été définis :

1. Valoriser l'accompagnement de l'Europe dans les projets de coopération transnationaux et transfrontaliers
2. Faire des partenaires, des ambassadeurs du programme (véritables relais d'informations et de promotion)
3. Harmoniser les éléments de langage pour l'ensemble des Etats partenaires (kit de communication spécifique PCIA)
4. Promouvoir les espaces d'informations (lieu de réception du public)

Pour mener à bien ces actions le comité de suivi PCIA de 2016 a acté :

- La traduction de tous les supports de communication en 4 langues (français, anglais, néerlandais, portugais)
- La définition des personnes ressources dans chaque Etats en charge de la communication et de l'animation du programme
- La définition de lieux d'accueil des porteurs de projets
- La détention d'un kit de communication commun à tous les Etats

Ce kit de communication disponible au PAE est composé de :

- 1 kakémono
- 1 affiche générique et 1 par domaine
- 1 plaquette de présentation du PCIA
- 1 plaquette spécifique sur les indicateurs
- 1 guide pour les porteurs de projets
- 1 présentation powerpoint du programme
- 1 charte graphique et ses logotypes
- 1 fiche d'identification réseau
- 1 pochette PCIA

Deux phases sont à distinguer dans le cadre d'une campagne de communication PCIA :

- le lancement régional du programme le 13-14 octobre 2016
- l'information continue sur le programme

La plupart des travaux liés à l'évaluation seront mis en ligne sur le site : « Europe en Guyane ». En effet, il est prévu que toute personne intéressée, qu'il s'agisse d'un potentiel porteur de projet, ou encore un bénéficiaire puisse trouver des réponses concrètes à ces éventuelles questions sur les indicateurs. En attendant la mise en ligne du site propre à l'Europe, le site de la CTG sert d'interface avec un large public pour la publication des différentes évaluations de mise en œuvre notamment- mais il y a également les réseaux sociaux (Facebook, Twitter) qui font office de relais pour transmettre les informations de manière instantanée.

Dans le cadre du lancement un certain nombre de support de communication ont vu le jour :

- Un spot de lancement de 30 secondes précisant les différents axes du PCIA.
- Une bâche pour les interviews
- Une charte graphique composée d'un logo spécifique et de sa déclinaison par axes
- La conception d'un guide et d'un livret en 4 langues

Des films de témoignages des porteurs de projet :

- Grand Port Maritime
- Croix rouge

Des retombées Presse à l'issue du comité de suivi et au quotidien :

- Réalisation d'un communiqué et d'un dossier de presse disponible sur le site internet de la CTG
- Des interviews sur Guyane 1ère des chefs de délégation des Etats
- Des articles sur les journaux locaux
- Des articles sur la CTG et structures partenaires

Internet :

- Une information continue sur les sites : <https://www.ctguyane.fr/cat/fonds-europeens/>

<https://fr-fr.facebook.com/pg/EuropeEnGuyane/>

@EuropeEnGuyane

11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AJOUTÉES EN FONCTION DU CONTENU ET DES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE COOPÉRATION [ARTICLE 14, PARAGRAPHE 4, DEUXIÈME ALINÉA, POINTS A), B), C) ET F), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1299/2013]

11.1. Progrès dans la mise en œuvre de l'approche intégrée de développement territorial, y compris les investissements territoriaux intégrés, le développement urbain durable et le développement local mené par les acteurs locaux, relevant du programme de coopération

--

11.2 Progrès accomplis dans la réalisation d'actions visant à renforcer la capacité des autorités et des bénéficiaires de gérer et d'utiliser le FEDER

L'article 59 du règlement (UE) n°1303/2013, prévoit que les fonds (...) peuvent soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit. Ces mêmes fonds peuvent soutenir « des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer la capacité des autorités et des bénéficiaires à administrer et à utiliser les fonds (...) ».

Conformément au PCIA, l'AG vise à appliquer une gestion efficace, responsable et lisible par son personnel engagé et déterminé envers les bénéficiaires et le large public.

En effet, la collectivité a renforcé et mutualisé les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, l'élaboration des documents de pilotage (AAP), des procédures de gestion (DSGC) et d'Instruction (Rapport d'Instruction) du programme.

Ainsi, l'AG a dû adapter les trames communes spécifiquement pour le programme de coopération notamment pour le Rapport d'Instruction, la Convention, et le guide interne PCIA.

Ces services travaillant en étroite collaboration, cela permet de sécuriser les procédures, d'harmoniser les informations transmises aux potentiels porteurs de projets et obtenir une articulation efficiente au sein du PAE.

A ce jour, aucune formation spécifique PCIA n'a encore été mise en place. Les formations reçues depuis le début de la programmation, par le personnel du PAE concernaient des thématiques interfonds telles que les coûts simplifiés, les aides d'état, le contrôle, l'évaluation etc.

Quant aux bénéficiaires dont les projets ont été programmés, ils ont été sélectionnés selon des critères édictés dès la mise en œuvre effective du PCIA, dans les critères de sélection, validés lors des comités de sélection et de suivi. Ils ont démontré qu'ils avaient les ressources nécessaires pour assurer une bonne gestion et par conséquent une capacité suffisante à gérer ces fonds de la manière la plus optimale, dans le respect de la réglementation européenne.

11.3 Contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes (le cas échéant)

Comme indiqué dans le règlement (UE) n° 1299/2013, considérant 19, article 8, paragraphe 3, point d) sur le "Contenu, adoption et modification des programmes de coopération" et l'article 14, paragraphe 4), deuxième alinéa, point c) sur les "Rapports de mise en œuvre", ce programme contribue à la / aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

Le Programme Amazonie 2014-2020 souhaite financer des projets qui contribuent à la Stratégie maritime de l'Union Européenne dans la région atlantique. En effet cette stratégie englobe également les pays de la zone de coopération et se base sur 4 priorités, que sont :

- la priorité 1 de la stratégie atlantique « Encourager l'esprit d'entreprise et d'innovation » se corrèle avec l'axe 4 (OT3) « Développement économique ». Il s'agit de garantir la compétitivité des entreprises des territoires de la zone de coopération et leur permettre de s'exporter à l'international ;
- la priorité 2 de cette stratégie « protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique » se rattache aux axes 2 (OT6) « Biodiversité/ culture » et 4 (OT3) « Développement économique ». Ils englobent la biodiversité marine, qui fait partie intégrante des richesses du Plateau des Guyanes ;
- la priorité 3 de la stratégie atlantique « améliorer l'accessibilité et la connectivité » se joint à l'axe 1 (OT7) « Transports », visant à permettre une fluidification des échanges de marchandises et de personnes sur les territoires de l'espace de coopération, grâce aux transports aériens/ maritimes/ fluviaux. L'étude de cabotage interrégional va dans ce sens, et contribuera également à renforcer les échanges sur le Plateau des Guyane ;
- la priorité 4 de cette stratégie « créer un modèle de développement régional ouvert à tous et durable » correspond à l'axe 3 (OT9) « sanitaire et social ». Il est question de favoriser l'accès aux soins et d'encourager la lutte contre la pauvreté et la discrimination. Le projet Rempart anti-vectoriel contribue à ces objectifs.

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

11.4 Progrès réalisés dans la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'innovation sociale

Le règlement 1296/2013 portant sur l'emploi et l'innovation sociale définit par "innovations sociales", « les innovations dont les fins comme les moyens revêtent un caractère social et en particulier celles relatives à la conception et à la mise en œuvre de nouvelles idées (concernant des produits, services et modèles) qui répondent à des besoins sociaux tout en créant de nouvelles relations ou collaborations sociales, bénéficiant ainsi à la société et renforçant la capacité de celle-ci à agir; notamment via la promotion du travail décent et de conditions de travail décentes, d'une culture de la prévention dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, d'un équilibre plus sain entre vie professionnelle et vie privée, et de la bonne gouvernance en matière d'objectifs sociaux, y compris pour ce qui est de la convergence, ainsi que de l'apprentissage mutuel et de l'innovation sociale (...) ».

Par ailleurs, le guide de la région Rhône Alpes appuie cette définition, en ajoutant que : «l'innovation sociale consiste à élaborer de nouveaux projets, services et modèles afin de mieux répondre aux questions sociales. Les citoyens et les partenaires du secteur privé, notamment la société civile, sont invités à apporter leur contribution pour améliorer les services sociaux. »

Ainsi, le PCIA vise à pérenniser une articulation avec les stratégies européennes, quelques soient les thématiques :

- Pour les transports : le PCIA est un pendant de la Stratégie européenne « Transports 2050 » qui vise à relever le double défi d'augmenter la mobilité tout en réduisant les émissions de GES et la dépendance énergétique du secteur.
- Pour l'environnement : il favorise la protection de l'environnement et de la gestion de la biodiversité. Il est complémentaire avec le programme Life+ de la Commission et ses actions pour la protection de l'environnement et la lutte contre les effets du changement climatique.
- Pour la compétitivité des entreprises : il finance la compétitivité des entreprises à l'international et la mise en réseau des acteurs de l'innovation. Il s'inscrit en complémentarité avec le programme COSME de la CE.
- Pour la recherche et l'innovation : il soutient des projets de recherche et d'innovation et s'inscrit donc en complémentarité avec le Programme Horizon2020 de la Commission Européenne.

De l'OT 1 à 9, l'innovation sociale est un domaine d'action stratégique ciblé dans le Programme de coopération à travers l'ensemble des axes. Mais malgré la faible programmation de 2016 les projets instruits pour cette année permettent de répondre aux objectifs de l'innovation sociale.

En premier lieu, l'étude de cabotage interrégional permettra de mutualiser les moyens de transport de

marchandises dans la zone de coopération, tout en réduisant les coûts d'importation/exportation.

Tandis que le rempart anti-vectoriel veille à réduire l'impact des épidémies de maladies vectorielles sur le Plateau des Guyanes (Guyana, Suriname et Guyane plus particulièrement), via la création d'un réseau régional d'échange de bonnes pratiques pour les pouvoirs publics et la mise en œuvre d'opérations locales, qui touchent directement les populations des communes isolées et enclavées

13. UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE

Informations et analyses concernant la contribution du programme à l'application de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

--

14. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES — CADRE DE PERFORMANCE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Lorsque l'évaluation des progrès accomplis concernant les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance démontre que certaines valeurs intermédiaires et cibles n'ont pas été atteintes, les États membres doivent donner les raisons sous-jacentes de cet échec dans le rapport de 2019 (pour les valeurs intermédiaires) et dans le rapport final de mise en œuvre (pour les valeurs cibles).

--

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé à l'intention des citoyens	Résumé à l'intention des citoyens	29 juin 2017		Ares(2017)3303212	Résumé à l'intention des citoyens	30 juin 2017	nguefore

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du rapport de mise en œuvre a été validée.